Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

LE DÉPARTEMENT

ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
« APS »

11 Bd Pasteur à Hyères

DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
2017

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Statut juridique : Privé

En 1969 est créée une association dénommée le Club des Jeunes de Hyères destinée à s'occuper de jeunes en situation de désœuvrement, ceux les plus en difficulté face à une pauvreté sociale et économique. Le contexte local n'est pas celui des banlieues des grandes villes. Ces jeunes sont issus de familles françaises et nord-africaines, avec un réel besoin d'occupations.

L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention définit les fondements de la prévention spécialisée. Ce texte a permis d'obtenir les financements et s'accompagnait d'une exigence de technicité du personnel, fixant des principes et des méthodes d'intervention.

L'association est agréée le 25 octobre 1973 par arrêté préfectoral. Le 23 mai 1977 une première convention est signée avec la DDASS et le préfet pour des actions développées sur le centre-ville.

A partir de 1982, les lois de Décentralisation transfèrent aux Conseils Généraux la compétence de l'aide sociale qui rattache la Prévention Spécialisée au Département.

La Loi du 5 mars 2007 conforte l'inscription de la prévention spécialisée dans la politique de protection de l'enfance.

Par arrêté départemental 2009-1901 du 19 novembre 2009 l'Association de Prévention Spécialisée - Club des Jeunes – (ancienne dénomination) est autorisée à exercer des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Hyères.

Par arrêté départemental 2016-1013 du 1er juillet 2016, l'Association de Prévention Spécialisée est autorisée à exercer et étendre son action de prévention spécialisée sur le territoire des communes de Fréjus et Le Muy .

L'association intervient dans le domaine de la prévention spécialisée sur les communes de Hyères, Fréjus, Le Muy et Draguignan.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Conformément à l'article L.312-1 et l'article L.314-1 du code de l'acti[illegible] l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance du 5 décembre 2008, l'association est autorisée à exercer des actions de prévention spécialisée depuis 2009 et est tarifée en 2017.

Le budget prévisionnel 2017 est parvenu à la Direction de l'Enfance le 30 octobre 2016. Deux rencontres et plusieurs échanges téléphoniques ont permis la rencontre de négociation tarifaire le 10 avril 2017 en présence de :

pour l'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

M. DOUMAS, Président,
Mme FALCO, Directrice,
Mme POYADE, Comptable.

pour le Département du Var

M. TOUATI, Responsable Service Prévention Jeunesse, Direction de l'Enfance,
Mme ROUBAUD, Responsable, Service Qualité des Prestations, Direction de l'Enfance,
Mme BODSON, Tarificateur, Service Qualité des Prestations, Direction de l'Enfance.

PRESENTATION DU BUDGET

L'association développe des actions dans le champ de la prévention spécialisée et dans le champ de l'insertion. Pour 2017, l'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE propose un budget global de 3 740 399 €.

Le présent rapport porte uniquement sur le champ de la prévention spécialisée.

Le budget présenté pour la prévention spécialisée s'élève à 2 603 387 €.
L'ensemble des charges de personnel d'un montant de 2 315 299 € représente 88,93 % du budget.

L'Association propose 16 458 € de mesures nouvelles relatives à des dotations aux amortissements concernant de nouveaux équipements liés à la reprise de l'association GRAPESA et à l'installation d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Draguignan.

En préambule à la négociation tarifaire, l'autorité de tarification rappelle que depuis 2016 un travail, basé sur des principes techniques et équitables, a permis de définir le périmètre d'interventions des associations et de recentrer le soutien départemental aux actions de prévention spécialisée répondant aux besoins des publics prioritaires compte tenu des compétences obligatoires du Département et des objectifs de réduction budgétaire.

Ainsi, **la mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée est délimitée par des équipes de trois éducateurs de rue**, seuil en-deçà duquel les actions sont inopérantes, et regroupe :

- des actions de rue (travail de rue),
- des actions spécifiques (supports du travail de rue),
- des actions collectives,
- un partenariat étroit avec les services de l'aide sociale à l'enfance, tant avec le service central de l'ASE qu'avec les services territoriaux exerçant des missions de l'aide sociale à l'enfance ou des missions de polyvalence (UTS : équipes ASE et ASI).

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Pour la réalisation de ces objectifs, quatre critères ont été retenus, notamment :

- la participation financière des communes,
- la qualité du partenariat technique des communes,
- le positionnement des éducateurs dans les quartiers inscrits en politique de la ville,
- les actions relevant des orientations du Schéma des solidarités départementales 2014/2018.

LES INVESTISSEMENTS

Lors de la rencontre de négociation tarifaire, l'Association actualise sa demande d'investissement par rapport à la demande initiale inscrite au budget présenté au 31 octobre 2016. Il est à noter que la ligne dotation aux amortissements pour investissement inscrite au BP initial ne concerne que des investissements en cours au 31 décembre 2016.

Désignation	Montant Unitaire	Quantité	Montant total	Date d'achat	Durée Amort	Annuité
Poste informatique coordination médiation	1 206	1	1 206	01/01/17	3	402,00
Postes informatiques équipe prévention Draguignan (2 postes) Le Muy (1 poste)	1 773	3	5 318	01/01/17	3	1 772,00
Accès internet base de données (mise en réseau des lieux d'accueil à Hyères)	3 409	1	3 409	01/01/17	5	682,00
Ordinateur (Hyères)	778,50	2	1 557	01/01/17	3	519,00
Véhicule 9 places (petite enfance)	25 000	2	50 000	01/01/17	7	7 142,00
Véhicule 7 places (Draguignan)	22 000	1	22 000	01/01/17	7	3 142,00
Véhicule (5 places	14 000	1	14 000	01/01/17	5	2 799,00
TOTAL			**97 490,00 €**			**16 458,00 €**

Commentaires de l'Association :

L'offre de reprise de l'association GRAPESA par l'APS d'un montant de 1 500 € correspond à la reprise de 4 véhicules. Or, l'APS a constaté que ces véhicules n'étaient pas entretenus.
De plus, le déploiement d'une nouvelle équipe de prévention spécialisée sur la commune de Draguignan nécessite des équipements informatiques.
En outre, l'Association demande également l'achat d'un véhicule dédié aux cadres de direction afin de leur permettre d'effectuer les déplacements sur les territoires, la charge étant répartie sur les différents secteurs géographiques.

Le coût total de ces équipements s'élèvent à 97 490 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE LE MUY

LE FONCTIONNEMENT

	Budget prévisionnel présenté 2017	Budget retenu 2017
Valeur du point	**3,80**	**3,76**
Nombre d'agents ETP	**3,52**	**3,57**
Nombre de points		**26 184**
Masse des salaires brut	**98 661,00 €**	**98 455,00 €**
Masse salariale	**159 006,00 €**	**158 689,00 €**
Part frais de personnel (masse salariale/BP)	**87,38%**	**89,51%**

TABLEAU DES EFFECTIFS (secteur LE MUY)

NOM	FONCTION	ETP	INDICE	INDEMNITÉS ET PRIMES MENSUELLES	TOTAL ANNUEL EN POINTS
DIRECTION					
cadre : classe 1 niveau 1 20 ans ancienneté	Directrice	0,05	1 026,60	8,50 indemnité cadre	717,96
cadre : classe 2 niveau 2 13ans ancienneté	Directeur adjoint	0,08	862,40	11,20 indemnité cadre	962,30
TOTAL Direction		***0,13***			***1 680,26***
SECRÉTARIAT ET COMPTABILITÉ					
Technicien supérieur 7 ans ancienneté	Secrétaire	0,03	503 537<12/2017	1,24 1,32 indemnité sujétion spéciale (8,21%)	197,05
Technicien supérieur 24 ans ancienneté	Comptable	0,05	647	2,66 sujétion (8,21%)	420,07

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

(secteur LE MUY)

NOM	FONCTION	ETP	INDICE	INDEMNITÉS ET PRIMES MENSUELLES	TOTAL ANNUEL EN POINTS
technicien qualifié 12 ans ancienneté	Secrétaire accueil	0,11	482	4,35 sujétion (8,21%)	688,48
TOTAL Secrétariat et Comptabilité		**0,19**			***1 305,60***
MOYENS GÉNÉRAUX (MAINTENANCE PROPRETÉ)					
TOTAL Moyens généraux		**0**			***0,00***
ENCADREMENT					
cadre classe 2 niveau 3 10 ans ancienneté	Chef de service	0,25	784,8	33,75 indemnité cadre	2 759,40
TOTAL Encadrement		**0,25**			***2 759,40***
PERSONNEL ÉDUCATIFS, SOCIAUX, TECHNIQUES, PÉDAGOGIQUES DONT					
TRAVAIL ÉDUCATIF DE RUE					
1 an ancienneté	Educateur Spécialisé	1	446 459<10/2017 avec sujétions internat	36,62 37,68 sujétion (8,21%)	5 833,60
7ans ancienneté association	Educateur Spécialisé	1	517 552<09/2017 avec sujétions internat	42,45 45,32 sujétion (8,21%)	6 864,84
11ans ancienneté	Educateur Spécialisé	1	586 597<02/2017 avec sujétion internat	48,11 49,01 sujétion (8,21%)	7 740,26
TOTAL Travail éducatif de rue		3			*20 438,70*
TOTAL personnel éducatifs, sociaux, techniques, pédagogiques		**3**			***20 438,70***
TOTAL EFFECTIF PRÉVENTION SPÉCIALISÉE LE MUY		**3,57**			**26 183,96**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

(secteur LE MUY)

Commentaires de l'autorité de tarification :

Le budget initial proposé par l'APS a été actualisé pour tenir compte de l'effectivité de la répartition de certains postes sur le territoire de Le Muy :
+ 0,05 ETP de directeur

Les charges relatives à l'impôt foncier et à certaines taxes administratives ayant été inscrites par erreur au groupe II sont réaffectées aux charges structurelles (groupe III).
Les sujétions d'internat, selon la classification des emplois, sont en conformité avec la convention collective (prime de service pour sujétions spéciales pour les éducateurs de club et équipes de prévention).

TABLEAU DES CHARGES PATRONALES RETENUES PAR L'AUTORITÉ DE TARIFICATION AU VU DES DONNÉES TRANSMISES PAR L'APS

CATEGORIE	TAUX	FONCTION	LE MUY		
			Total points	Total € (point 3,76€)	Coût salarial
Cadres	63,74 % -0,74%= 63%	Directeur, Directeur-adjoint Chef de Service	4 440	16 694,40	27 211,87
Non cadres administratifs	58,37 % -0,74%= 57,63%	Secrétariat/comptabilité	1 306	4 910,56	7 740,52
Non cadres maintenance	58,37 % -0,74%= 57,63%	Moyens généraux (maintenance et propreté)	0	0,00	0,00
Non cadres travailleurs sociaux	58,37 % -0,74%= 57,63%	Personnels éducatifs, sociaux, techniques, pédagogiques	20 439	76 850,64	121 139,67
PERSONNEL TERRITOIRE DU MUY			26 184	98 455,60	156 092,06

PARTICIPATION OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

FONCTION/NOM	Le Muy	
	Quote-part cotisation	Cotisation annuelle
Direction		37,73
Directrice	0,05	290,28 X 0,05 = 14,51
Directeur Adjoint	0,08	290,28 X 0,08 = 23,22
Secrétariat comptabilité		55,15
Secrétaire	0,03	290,28 X 0,03 = 8,71
Comptable	0,05	290,28 X 0,05 = 14,51

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

(secteur LE MUY)

FONCTION/NOM	Le Muy	
	Quote-part cotisation	**Cotisation annuelle**
Secrétaire accueil	0,11	290,28 X 0,11 = 31,93
Encadrement		72,57
Chef de service	0,25	290,28 X 0,25 = 72,57
Personnel éducatifs,sociaux, techniques, pédagogiques dont		870,84
Travail éducatif de rue		870,84
Educateur spécialisé	1	290,28
Educateur spécialisé	1	290,28
Educateur spécialisé	1	290,28
TOTAL PRÉVENTION SPÉCIALISÉE LE MUY		1 036,30

Coût de la complémentaire santé à la charge obligatoire de l'employeur : (cf p11)

	LE MUY
Part employeur	1 036,30 €
Forfait social 8 %	82,90 €
Coût	1 119,20 €

GROUPE II : Dépenses afférentes au Personnel Prévention Le Muy

Après négociation le total des charges de personnel représente :

Appointements	98 455,00 €
Apprentis	
Charges sociales	57 636,00 €
Complémentaire santé obligatoire (employeur)	1 119,00 €
Autres charges sociales	1 478,00 €
Autres charges de personnel	1 320,00 €

soit

Compte 62	5 110,00 €
Compte 64 et 63 (charges fiscales sur rémunération)	160 009,00 €

Soit un groupe II de 165 119,00 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

(secteur LE MUY)

LES AUTRES GROUPES DE DÉPENSES

Dépenses liées à l'activité (groupe I) :

GROUPE I			
	BUDGET PRÉVISIONNEL PRÉSENTÉ 2017	**AUTORISÉ 2017**	**Variation en % autorisé/demandé**
« Charge afférentes à l'exploitation courante »	**8 457,00 €**	**5 800,00 €**	**- 31,42 %**
Compte 60	2 952,00 €	2 918,00 €	
Compte 61 « Loisirs »	3 868,00 €	1 253,00 €	
Compte 62	1 637,00 €	1 629,00 €	

Commentaires de l'autorité de tarification :

Les dépenses ont été évaluées pour :
- achat (compte 60) : ajustement aux dépenses réalisées en 2016, sur 12 mois, tous secteurs géographiques confondus
- loisirs (compte 61) : ajustement en fonction du budget départemental et des dépenses autorisées pour les autres opérateurs de prévention spécialisée
- autres prestations (compte 62) : le conseil d'administration de l'Association ne renouvelle pas sa cotisation au CREAI (Centre interRégional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité).

Dépenses liées à la structure (groupe III) :

GROUPE III			
	BUDGET PRÉVISIONNEL PRÉSENTÉ 2017	**AUTORISÉ 2017**	**Variation en % autorisé/demandé**
« Dépenses afférentes à la structure »	**6 331,00 €**	**6 369,00 €**	**0,60%**
Location immobilière	0,00 €	0,00 €	
Location mobilière	1 788,00 €	1 432,00 €	
Entretien et réparation biens immobiliers	125,00 €	125,00 €	
Entretien et réparation de biens mobiliers	540,00 €	525,00 €	
Maintenance	636,00 €	636,00 €	
Prime d'assurance	840,00 €	840,00 €	
Divers services extérieurs	30,00 €	30,00 €	
Information, publications, relations publiques	36,00 €	36,00 €	
Service bancaire	53,00 €	53,00 €	
Impôts fonciers	298,00 €	281,00 €	
Autres impôts, taxes, versements assimilés	96,00 €	96,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

(secteur LE MUY)

GROUPE III			
	BUDGET PRÉVISIONNEL PRÉSENTÉ 2017	**AUTORISÉ 2017**	**Variation en % autorisé/demandé**
Dotation aux amortissements	671,00 €	1 097,00 €	
Dotation aux provisions pour indemnités de fin de carrière	1 218,00 €	1 218,00 €	

Commentaire de l'autorité de tarification :

Lors de la négociation les charges ont été évaluées pour :
- dotations aux amortissements (augmentation de 426,26 € liée à l'achat d'un véhicule 5 places pour les déplacements de la direction sur les territoires Est Var et renouvellement de poste informatique),
- entretien et réparation de biens mobiliers (moins 15 € sur la ligne entretien et réparation de matériel de transports),
- taxes foncières (réajustement par rapport aux taux d'imposition du foncier bâti, soit une diminution de 18 €, par rapport au montant inscrit par erreur au groupe II du budget prévisionnel demandé),

Pour 2017, le total des comptes de dépenses des groupes I,II et III est arrêté à 177 288,00 € pour le territoire de LE MUY.
Le service perçoit des recettes en atténuation pour un montant de 69 680,00 € :

RECETTES EN ATTÉNUATION PRÉVENTION LE MUY	
Commune de Le Muy	34 000,00 €
Communauté d'agglomération CAD	34 000,00 €
SUBVENTION A PROSPECTER	**19 804,00 €**
Remboursement formation	1 680,00 €
TOTAL RECETTES EN ATTÉNUATION	89 484,00 €

Au regard de la dotation versée par le Département, l'Association, pour équilibrer le budget 2017 de la prévention sur le territoire de la commune de Le Muy, devra rechercher un financement de 19 804 € auprès des différents partenaires, Commune et Communauté d'Agglomération Dracénoise.
Dans le cas, où l'Association ne trouverait pas de financement suffisant, il pourrait entraîner une diminution des moyens éducatifs soit 0,50 ETP.

DÉTERMINATION DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT

LE MUY

LIBELLE	Budget prévisionnel présenté 2017	Budget autorisé 2017
CHARGES BRUTES	**181 971,00 €**	**177 288,00 €**
RECETTES EN ATTÉNUATION	**79 300,00 €**	**89 484,00 €**
Base de calcul des tarifs à la charge du Département	**102 671,00 €**	**87 804,00 €**